**AP révisions/remédiation**

**Travail à partir de sujets possibles**

Un exemple de question de mobilisation des connaissances (regards croisés 2.1) :

1. Quel est l'intérêt de relâcher les hypothèses du modèle néoclassique de base afin d'étudier la spécificité de la relation salariale ? (3 points)

Un exemple d’étude de document :

Question : après avoir présenté ce document, vous décrirez l’évolution dela part des CDD dans les embauches en France entre 2000 et le 4ème trimestre 2014. (4 points)

Document :



Source : *Le Monde,* 9 Juin 2015

Note : CDD : contrat à durée déterminée, contrat de travail prévoyant une date de cessation de l’activité.

Un exemple de dissertation (regards croisés 2.1) :

**Sujet : Le salaire est-il déterminé selon les mécanismes du marché ?**

**Document 1 : revenu salarial1 moyen en 2010**



Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors salariés des particuliers-employeurs.

Lecture : en 2010, les employés ont perçu en moyenne 13 240 euros.

Source : INSEE, Portait social, édition 2012, <http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/FPORSOC12e_VE4_salai.pdf>

1 : revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d’une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

**Document 2 :**

**1919** La loi du 25 mars 1919 apporte un premier cadre institutionnel aux conventions collectives et constitue alors une étape décisive dans la construction du droit de la négociation collective.

avril 1919 - Journée de travail fixée à 8 heures ; durée hebdomadaire de travail fixée à 48 heures. […]

**1936**  […] signature des « Accords de Matignon » (semaine de 40h sans perte de salaire, congés payés, assurances sociales, conventions collectives).

La loi du 24 juin 1936 maintient le principe contractuel de la convention collective, la transforme en véritable « loi professionnelle » de portée plus contraignante. Elle introduit la procédure d’extension qui permet de rendre applicables à l’ensemble d’une profession les conventions conclues par les organisations syndicales les plus représentatives ; la convention doit comporter un certain nombre de clauses obligatoires relatives à l’essentiel des rapports de travail ; elle peut librement traiter de questions non prévues à titre obligatoire, si elles sont plus favorables que celles des lois et règlements en vigueur. C’est l’origine du principe dit « de faveur ». […]

**1950** Loi du 11 février sur les conventions collectives, la liberté de négocier les salaires et les conditions de travail. Elle marque une première étape dans la [décentralisation](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/decentralisation.html)[(1)](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/decentralisation.html)de la négociation collective - en reconnaissant pour la première fois les accords d’établissement […]. Elle crée le SMIG salaire minimum national interprofessionnel garanti. [...]

**1951** 11 février 1951 - Retour à la libre négociation des salaires et au système permettant au [ministère](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/ministere.html) du Travail d’étendre une convention collective à l’ensemble des entreprises d’une branche. […]

**1958** Création de l’assurance - chômage : pour la première fois, tout travailleur ayant perdu son emploi a droit à un revenu de remplacement. […]

**1968** 25 - 27 mai - Accords de Grenelle entre les représentants du [gouvernement](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/gouvernement.html) Pompidou, des syndicats et des organisations patronales (augmentation de 25 % du SMIG et de 10 % en moyenne des salaires réels, réduction du [temps de travail](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/temps-travail.html)). Ils prévoient aussi la création de la section syndicale d’entreprise.

(1) Décentralisation : processus consistant pour l’Etat à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes.

Source : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/regulation-relations-travail/chronologie>

**Document 3 : Proportion de bas salaires1 en 1995 et en 2011 (en %)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 1995 | 2011 |
| **Catégorie socioprofessionnelle**  Cadres et professions intermédiaires  Employés  Employés de commerce  Personnels des services directs aux particuliers  Ouvriers qualifiés  Ouvriers non qualifiés | 5,7  20,6  49,6  71,3  10,2  38,0 | 6,6  17,2  33,1  57,6  8,4  29,1 |
| **Sexe**  Hommes  Femmes | 8,9  30,7 | 8,0  24,2 |
| **Âge**  De 16 à moins de 30 ans  De 30 à moins de 40 ans  De 40 à moins de 50 ans  De 50 à moins de 60 ans  60 ans ou plus | 29,8  16,1  14,6  16,4  32,3 | 23,8  12,0  13,2  15,2  33,6 |
| **Diplôme le plus élevé obtenu**  Aucun diplôme ou certificat d’études primaires  BEPC  CAP, BEP ou autre diplôme de niveau équivalent  Bac ou brevet professionnel ou diplôme de niveau équivalent  Bac + 2  Diplôme supérieur à bac + 2 | 30,7  20,2  17,5  15,6  8,4  6,4 | 29,0  21,2  16,5  17,4  8,3  8,1 |
| **Type de ménage**  Ménages d’une seule personne  Familles monoparentales  Couples sans enfants  Couples avec enfants  Ménages complexes de plus d’une personne | 16,2  27,9  18,3  18,4  16,8 | 15,1  22,9  16,0  14,8  25,2 |
| **Nationalité**  Française  Europe  Pays du Maghreb/Afrique noire  Autres | 18,3  25,8  31,6  29,3 | 15,5  21,2  30,6  32,1 |
| **Durée du travail**  Temps complet  Temps partiel | 8,4  73,4 | 4,9  64,4 |
| **Statut/type de contrat et d’employeur**  Intérim  Stagiaires et contrats aidés  CDD (hors État et collectivités locales)  CDI (hors État et collectivités locales)  CDD (État et collectivités locales)  Etat (hors CDD et contrats aidés)  Collectivités territoriales, hôpitaux (hors CDD et contrats aidés)  Particulier | 32,7  96,3  45,3  15,0  46,3  5,2  12,0  89,1 | 24,2  74,7  39,2  11,7  36,5  3,6  9,1  63,2 |
| **Ensemble** | **18,9** | **16,1** |

Champ : salariés hors apprentis et assimilés.

Source : INSEE, enquêtes Emploi, in DARES Analyses, octobre 2012, n° 68.

(1) Un emploi à bas salaire est ici défini comme un emploi dont le salaire mensuel net est inférieur ou égal aux deux tiers du salaire mensuel net médian. En 2011, 3,6 millions de salariés, soit près d’un salarié sur 6, occupaient un emploi à bas salaire. Le seuil des bas salaires est très proche du SMIC à temps plein sur une base mensuelle. En 2011, il s’élevait à 1 055 euros nets mensuels tandis que le SMIC mensuel net moyen était de 1 074 euros (sur la base de 35 heures hebdomadaires).